



B.I.A.F

BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCES A LA FORMATION des salariés titulaires d'un Contrat à Durée Déterminée

■ LE BIAF EST A REMETTRE AU SALARIE

en même temps que son Contrat de travail à Durée Déterminée, sauf dans les cas suivants :

- Contrat d'apprentissage,
- Contrat d'orientation, d'adaptation ou de qualification,
- Contrat local d'orientation,
- Contrat emploi-solidarité,
- Contrat à durée déterminée conclu au cours d'un cursus scolaire ou universitaire.

■ LE BIAF EST A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR

1. Informations relatives au SALARIE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Assurance sociale : MSA URSSAF Autres, préciser : _____

N° d'assuré social: |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____|

Dates du Contrat à Durée Déterminée : du |_____| |_____| |_____| au |_____| |_____| |_____| soit |_____| mois.

2. Informations relatives à L'EMPLOYEUR

Raison sociale de l'Entreprise ou de l'Etablissement :

N° Siret : |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____| |_____|

Code APE : |_____| |_____| |_____| Effectif moyen : |_____| |_____| |_____|

Cachet de l'Entreprise

ORGANISME PARITAIRE AGREE AU TITRE DU CIF, DONT RELEVE L'EMPLOYEUR



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE
DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET
DES COOPERATIVES AGRICOLES
OPACIF agréé par arrêté ministériel du 22 mars 1995

Précisez le site OPCA2 dont dépend l'entreprise

- Aix-en-Provence tél. 04 42 20 93 50
- Dijon tél. 03 80 78 84 50
- Lyon tél. 04 37 37 87 50
- Paris tél. 01 40 09 63 10
- Rennes tél. 02 99 83 39 00
- Toulouse tél. 05 62 47 74 30

Tout salarié sous Contrat à Durée Déterminée peut demander à bénéficier
d'un Congé Individuel de Formation ou d'un Congé de bilan de compétences,
dans les conditions précisées au verso → → → → → →

VOUS ETES OU AVEZ ETE SALARIE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)

Ce bordereau, remis par votre entreprise en même temps que votre CDD vous sera nécessaire si vous souhaitez entreprendre une formation et en obtenir le financement au titre du CIF



Pour bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF), vous devez justifier au préalable des conditions suivantes

→ CONDITIONS D'ANCIENNETE

Le candidat à un CIF CDD doit justifier :

- **de 24 mois**, consécutifs ou non, **dans un statut salarié CDI et/ou CDD au cours des 5 dernières années**,
- **dont 4 mois au moins**, consécutifs ou non, **en CDD au cours des 12 derniers mois**.

La formation devra débuter au plus tard 12 mois après la fin du CDD au titre duquel les conditions d'ancienneté sont satisfaites.

Sont exclus du calcul des 4 mois de CDD exigés, les :

- CDD transformés en CDI,
- Contrats d'apprentissage,
- Contrats d'orientation, de qualification et d'adaptation,
- Contrats emploi solidarité,
- Contrats de jeunes en cours de scolarité ou d'études supérieures,
- Contrats d'intérim.

Les BIAF remis par les employeurs successifs et les contrats de travail permettent de vérifier que le salarié remplit bien les conditions d'ancienneté requises.

→ DELAI DE FRANCHISE

Ce délai à respecter entre deux CIF CDD est déterminé en fonction de la durée du CIF CDD précédent (durée en heures de la formation du CIF précédent / 12 = délai de franchise en mois). Il est au minimum de 6 mois et de 6 ans au maximum.

→ AUTORISATION D'ABSENCE

Sous certaines conditions et après accord de votre employeur, votre formation ou votre bilan de compétences peut commencer avant la fin de votre Contrat de travail à Durée Déterminée.

→ ORGANISME PARITAIRE AGREE COMPETENT POUR FINANCER VOTRE CONGE

C'est celui dont dépend l'entreprise dans laquelle vous avez atteint l'ancienneté requise. Ses coordonnées figurent sur le BIAF qui vous a été remis par cette entreprise.

Si les conditions d'ancienneté sont atteintes dans l'entreprise qui vous a remis le présent BIAF, l'organisme paritaire compétent est OPCA2, dont l'adresse figure au recto.

**Pour en savoir plus sur le CIF au titre du CDD,
consultez notre site internet**

www.opca2.com